

L'an **DEUX MIL SEIZE**

**TRENTE ET UN MAI à 20 H 30**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire

Date de convocation : 25/05/2016

**Présents** : MM. Stéphane CARRAS, Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, Bernard CLECHET, Benjamin CHAMPION, Max MICHAUD, MMES Yannick MAREAU, Dominique LECERF, Edith BELLET.

**Absents excusés** : M. Franck GEYMET, Mme Annie SECCO, Mme Agnès BISSARDON (pouvoir à M. Etienne MAUGICE).

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

pouvoir de vote : 1

Votants : 13

Rappel de l'ordre du jour :

- Travaux de voirie : demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Isère
- Avenant à la convention sous mandat en cours conclue avec la Communauté de Communes de Beaurepaire
- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. : suppression des emplacements réservés sur les parcelles acquises par la commune en vue de la construction de la nouvelle école
- Définition des critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes de Beaurepaire dans le cadre du FPIC
- Dénomination de l'équipement sportif
- Choix du texte personnalisable à faire figurer sur le panneau d'informations du terrain multisports et mise en place d'un règlement d'accès et d'utilisation de l'équipement
- Attribution de la mission G4, supervision du suivi d'exécution du chantier, à l'entreprise Hydrogéotechnique dans le cadre du chantier de l'équipement sportif,
- Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la délibération relative à la définition des critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes de Beaurepaire dans le cadre du FPIC est retirée de l'ordre du jour, les chiffres n'ayant pas été communiqués à ce jour.

Monsieur le Maire souhaite aborder dans les questions diverses les incidents sur deux bornes à incendie, le remplacement de Luc CHATAIN (employé technique) et les problèmes rencontrés avec l'OVIV pour la garderie du soir.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

#### **DELIBERATION N° 2016-13**

##### **Objet :**

**Travaux de voirie : demandes de subventions au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de programmer deux opérations de voirie, pour lesquelles la commune peut déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental.

##### **1<sup>ère</sup> opération : réfection et sécurisation des chemins communaux**

Des chemins communaux étant particulièrement détériorés, il serait nécessaire de procéder à leur remise en état au cours de l'année 2016. Il s'agit entre autres du chemin du Coucou, du chemin de Sibuze et du chemin du Sarrou.

Une première estimation financière a été demandée. Elle s'élève à 62 934,00 € HT (soit 75.520,80 € TTC), se décomposant de la façon suivante :

- chemins communaux nord .....	53 730 € HT
- chemins communaux sud .....	9 204 € HT
	-----
TOTAL .....	62 934 € HT

### **2ème opération : sécurisation carrefour RD 37a/Route des Chevrots Barbarin**

Ce carrefour, situé dans un virage, est dangereux par manque de visibilité. Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il serait nécessaire de l'aménager et de procéder à certains travaux de dégagement de visibilité. Suite à une rencontre sur terrain avec M. Savignon du service aménagement du département et Mme Sylvie Dézarnaud, Conseillère Départementale, le Conseil Départemental a donné son accord sur ces travaux qui peuvent également prétendre à une subvention départementale.

Une première estimation financière a été demandée. Elle s'élève à 13 000,00 € HT (soit 15 600 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite de M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère, pour chacune de ces opérations, l'attribution d'une subvention,
- Dit que certains de ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, et charge M. le Maire d'entreprendre les démarches et de signer les documents de marché dans le cadre de cette procédure MAPA.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2016-14**

#### **Objet :**

**Avenant à la convention sous mandat en cours conclue avec la Communauté de Communes de Beaurepaire (avenant n°2)**

Dans le cadre de l'opération sous mandat pour la construction d'une école, transformation des salles de classes actuelles en salle d'animation, et rénovation partielle du château, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a lancé la consultation des entreprises dont le DCE comprend « construction école – salle d'animation du château – restauration partielle du château » pour un montant estimé à 1 500 000 € HT en base.

Les travaux de restauration des pierres du château, estimés à 15 000 € HT, ne figurent pas dans ce marché de par la technicité très particulière qui nécessite un dialogue très précis entre le souhait de l'Architecte du Patrimoine et l'entreprise à retenir. La démarche est donc non adaptée à l'appel d'offres en cours. Ces travaux devraient être pris en charge directement par la commune de Montseveroux.

La Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire, dans le cadre de sa convention sous mandat a sollicité des subventions CDDRA pour :

1/ salle d'animation

2/ fiche action restauration du patrimoine portant sur la réfection de la toiture.

Dans le cadre de cette dernière, une subvention est également possible pour la restauration des pierres. Pour cela, le syndicat mixte Bièvre Valloire préconise le dépôt d'un seul et unique dossier, et ce afin de simplifier la démarche et donner de la consistance au dossier.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, dans le cadre de l'opération sous mandat en cours, puisse effectuer la démarche de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de restauration des pierres (par voie de consultation directe) et solliciter la subvention afférente.

Les travaux sont prévus pour l'automne 2017.

La Commune de Montseveroux s'engage à avancer les fonds (15 000 € HT) à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire préalablement au paiement de l'entreprise afin que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire n'ait à supporter aucun frais.

Il est donc proposé que ces dispositions fassent l'objet d'un avenant n°2 à la convention sous mandat en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve** la proposition de rajouter dans la convention sous mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de restauration de pierres du château de Montseveroux,

**Valide** l'avenant n°2 à la convention sous mandat telle que ci-annexé,

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à lancer la consultation afférente ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier,

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes de Beaurepaire à solliciter toute subvention,

**Charge** le Président de la Communauté de Communes de Beaurepaire et le trésorier de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2016-15**

##### **Objet :**

**Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU : suppression des emplacements réservés sur les parcelles acquises par la commune en vue de la construction de la nouvelle école**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à 48

Vu le projet de modification simplifiée,

Vu l'exposé par Monsieur le Maire des motifs de cette modification,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois, à compter du 20 juin 2016 pendant les heures d'ouverture du secrétariat (lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00-vendredi et samedi de 9h00 à 12h00). Un cahier sera mis à disposition du public afin de formuler ses observations.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée (8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public) par presse, sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage lumineux situé à l'extérieur de la mairie.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2016-16**

##### **Objet :**

**Dénomination de l'équipement sportif**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de choisir un nom pour l'équipement sportif dont l'inauguration était initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet en présence de Marie-Amélie LE FUR. Compte-tenu du démarrage difficile des travaux, notamment à cause des conditions météorologiques, les délais vont être difficiles à tenir et il apparaît opportun de repousser l'inauguration.

Cependant, Monsieur le Maire indique que la visite de l'athlète pourrait être maintenue avec les enfants de l'école pour le 1<sup>er</sup> juillet et que celle-ci pourrait revenir à une autre date pour l'inauguration après les jeux olympiques de Rio. Ainsi l'inauguration serait repoussée à l'automne.

Monsieur le Maire propose que cet équipement soit dénommé :

« TERRAIN MULTISPORT  
MARIE-AMELIE LE FUR »

En effet, cette athlète qui a été victime d'un accident ayant entraîné une amputation de la jambe sous le genou gauche a su faire preuve d'une ténacité et d'un courage exemplaire puisque seulement 4 mois après son accident elle était amenée à recourir. Son palmarès (en 2015 elle a été double championne du monde en saut en longueur et 400 m et vice-championne du monde du 200 m et du 100 m) et son engagement pour sensibiliser notamment les jeunes aux handicaps et au sport font que Marie-Amélie LE FUR incarne des valeurs importantes telles que l'assiduité, le courage et le respect de l'autre.

M. le Maire indique que Marie-Amélie LE FUR a donné son accord de principe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.212-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant le parcours sportif exceptionnel de Marie-Amélie LE FUR et les valeurs d'assiduité, de courage et de respect de l'autre qu'elle incarne, décide à l'unanimité de dénommer l'équipement sportif :

« TERRAIN MULTISPORT  
MARIE-AMELIE LE FUR »

sous réserve de son autorisation expresse.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2016-17**

##### **Objet :**

**Choix du texte personnalisable à faire figurer sur le panneau d'information du terrain multisport et mise en place d'un règlement d'accès et d'utilisation de l'équipement**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la maquette du panneau d'informations générales qui sera apposé à l'entrée du terrain multisport. Certaines mentions sont réglementaires (informations relatives à l'âge minimum des utilisateurs et certaines interdictions) et d'autres peuvent être modifiées (horaires d'accès au site, numéro de téléphone).

Après discussions, il est décidé à l'unanimité de rajouter aux interdictions : faire entrer des animaux, et de modifier le numéro de téléphone des secours : mettre le 112 au lieu du 15. La maquette sera retournée au prestataire pour modification.

Puis Monsieur le Maire lit le règlement d'accès et d'utilisation du terrain multisport. Il précise que ce règlement a été rédigé en s'inspirant d'autres règlements intérieurs d'équipement similaire.

Après discussions et délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement du terrain multisport tel que ci-annexé.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2016-18**

##### **Objet :**

**Attribution de la mission G4, supervision du suivi d'exécution du chantier, à l'entreprise Hydrogéotechnique dans le cadre du chantier de l'équipement sportif**

Monsieur Gaëtan BROUARD, Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'entreprise Hydrogéotechnique a déjà procédé à certaines missions d'ingénierie géotechnique sur le site et que suite au démarrage des travaux il s'est avéré nécessaire de lui confier la supervision géotechnique d'exécution (mission G4) qui comprend une phase de supervision de l'étude d'exécution et une phase de supervision du suivi d'exécution.

Le montant de cette mission s'élève à 816 € TTC et permettra une surveillance professionnelle sur l'exécution des travaux qui évitera des désagréments ultérieurs.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mission G4 confiée à l'entreprise Hydrogéotechnique.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

#### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire indique que deux bornes à incendie ont été ouvertes par des particuliers, ce qui a entraîné une coupure d'eau d'environ 45 mn dans certains hameaux. La Présidente du Syndicat de l'Eau Dolon-Varèze a été rencontrée. La personne à l'origine de ces incidents a été identifiée et convoquée par la mairie mais ne s'est pas présentée au rendez-vous. En conséquence le Syndicat de l'Eau a été saisi de l'affaire et enverra directement l'amende à l'intéressé.

- Remplacement Luc CHATAIN : il convient de prévoir son remplacement durant les congés d'été mais aussi en cas d'arrêt maladie. Il convient donc d'anticiper son remplacement dès que possible car se posera la question du déneigement de la voirie en cas d'arrêt durant l'hiver.

- Venue de l'ours Valentin : le collectif « Les Médiévales » a décidé de faire venir un ours lors de la fête médiévale du mois d'octobre. Suite aux nombreuses protestations, un courrier a été adressé à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Protection des Populations pour avoir un avis sur la conduite à tenir. En attente de la réponse. Monsieur le Maire indique que si tout est en règle il ne s'opposera pas à cette venue.

- Problème garderie : nous avons été informés officiellement mardi 24 mai 2016 que le centre social de l'OVIV ne pourrait plus assurer le transport des élèves pour la garderie du soir à compter du 30 mai. Pour la semaine en cours le problème est résolu. La directrice du centre social de l'OVIV, le Maire et l'Adjointe chargée des affaires scolaires se sont rencontrés : plusieurs solutions sont envisagées pour organiser la garderie du soir à la rentrée 2016/2017. D'autres réunions sont prévues avant la fin du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.